

GUIDE DES NORMES

Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026 (PAFLPH)

Volet 2 – Soutien aux initiatives locales et régionales



Ce programme est possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) qui a mandaté Zone Loisir Montérégie (ZLM) pour en faire la gestion.

***Avis important ***

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Prendre note des éléments suivants :

- Toute fausse déclaration entraîne l'exclusion du programme;
- Nous vous retournerons un courriel pour vous confirmer la réception de votre demande. Si vous ne le recevez pas, il est de votre responsabilité de nous en informer le plus rapidement possible dans la semaine suivant le dépôt de votre demande. Ce courriel sera votre preuve en cas de problème d'envoi ou de réception de votre demande;
- L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor;
- En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ne jamais transmettre à ZLM des formulaires ou documents contenant des renseignements personnels relatifs aux participants (nom, adresse et numéro de téléphone).

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et posséder un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au Registraire des entreprises du Québec;
- Une municipalité, ville ou une MRC de la Montérégie.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

- Le projet doit être réalisé au Québec;
- Le projet doit viser la pratique d'activités de loisir actif, culturel, plein air, socioéducatif, pour des personnes handicapées;
- Le projet doit être réalisé durant l'année financière en cours, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- L'organisation doit avoir son siège social en Montérégie et desservir la clientèle de la Montérégie;
- L'organisation doit avoir transmis son rapport d'utilisation si une subvention a été octroyée l'année précédente;
- Les formulaires incomplets ne seront pas admissibles, seuls ceux dûment remplis et signés le seront. Toutes les cases du formulaire doivent être complétées, si ne s'applique pas inscrire N/A;
- Le budget doit être détaillé et doit balancer.

OBLIGATIONS

- Le demandeur doit transmettre le rapport d'utilisation avec toutes les factures concernant le projet, au plus tard le 31 mars 2026. L'organisation devra rembourser la totalité du montant reçu à ZLM, si aucune facture n'est remise;
- Si une partie de la subvention ou la totalité de cette dernière n'est pas utilisée, le demandeur doit rembourser la partie non utilisée ou la totalité de la subvention;
- Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été accordée;
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement, s'il y a lieu.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les taxes;
- L'achat de matériel uniquement;
- Le salaire d'employés et/ou d'accompagnateurs;
- L'achat de nourriture (épicerie et/ou sortie uniquement au restaurant);
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex.: prix de participation);
- Les dépenses pour des articles promotionnels.

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale est de 2 000 \$ par projet et est non récurrente. Zone Loisir Montérégie attribue l'aide financière à la suite de l'approbation des recommandations par le MEES. En raison du montant octroyé à la Montérégie, il se peut que nous devions attribuer les demandes selon un pourcentage, donc il n'est pas garanti d'obtenir la totalité du montant demandé.

BONNES PRATIQUES

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEES incite les organisations bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte Accompagnement Loisir (CAL);
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature;
- Offrir à son personnel la formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapés « Mieux comprendre la différence pour mieux agir » de l'AQLPH.

La date limite pour transmettre votre demande dûment remplie et signée est le 30 avril 2025.

Faites parvenir le formulaire par courriel à llacasse@zlm.qc.ca

Pour plus d'informations, veuillez contacter madame Louise Lacasse au 450 771-0707, poste 3.

Région 16 - Montérégie
Zone Loisir Montérégie
2595, avenue Sainte-Anne, local 202 Saint-
Hyacinthe (Québec) J2S 5J2